



LUNDI 29 JUIN 2020 A 18 H 30

Date de la convocation : le 22 juin 2020
Procès-verbal affiché le 3 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI VINGT NEUF JUIN, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIT EXCUSE :

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Election du secrétaire de séance

Monsieur Quentin DOUALLE, à l'unanimité, est élu secrétaire de séance.

01-52-29062020 - Procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 – Approbation 5-6

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020.

02-52-29062020 - Budget Principal – Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal – Adoption 7-1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, le Conseil Municipal débat et arrête le compte de gestion du receveur Municipal. L'exécution des dépenses et des recettes 2019 du budget principal a été réalisée par le Receveur Municipal retracée dans un compte de gestion qui doit être conforme au compte administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-131 L2343-1 à 2 et D2343-1 à D2343-10 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2019 du budget principal de Monsieur le Receveur Municipal dont les écritures et les résultats sont conformes à ceux du compte administratif du même exercice.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

03-52-29062020 - Budget Principal – Compte Administratif 2019 – Adoption 7-1

Le compte administratif est le document budgétaire qui retrace la comptabilité de l'exercice tenue par l'ordonnateur.

Il permet de rapprocher les crédits votés lors de l'adoption du budget primitif de leur réalisation effective, constatant un résultat qui reflète la situation financière de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-31, L2343-1 à 2 et D2343-1 à D2343-10 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter et de voter le compte administratif dont les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	17 998 210.39 €
Recettes	19 890 903.32 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 755 000.00 €
Excédent de fonctionnement	3 647 692.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	6 858 897.39 €
Recettes	5 487 526.82 €
Excédent d'investissement reporté	7 040 969.35 €
Excédent d'investissement	5 669 598.78 €

Restes à réaliser de la section d'investissement

Dépenses	2 959 726.91 €
Recettes	1 793 030.97 €
Déficit des restes à réaliser	1 166 695.94 €
Excédent total de la section d'investissement	4 502 902.84 €

Récapitulation

Excédent de la section de fonctionnement	3 647 692.93 €
Excédent de la section d'investissement	4 502 902.84 €

EXCEDENT NET DISPONIBLE

8 150 595.77 €

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2019

Au 31 décembre 2019, le résultat net disponible pour l'élaboration du budget primitif 2020, s'élève à 8 150 595.77 € :

Reprise de l'excédent d'investissement 2018	7 040 969.35 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2018	1 755 000.00 €
Résultat brut de l'exercice 2019	521 322.36 €

Résultat de clôture 2019	+ 9 317 291.71 €
Solde des restes à réaliser 2019	- 1 166 695.94 €

- Résultat net disponible pour le budget primitif 2020	+ 8 150 595.77 €

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – A – LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En 2019, 83.83 % des crédits inscrits en dépenses réelles de fonctionnement ont été consommés, pour un montant de 14 654 806.20 € (+1.08 % par rapport à 2018). Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des charges financières résultant du remboursement anticipé des emprunts économiques suite aux cessions des ateliers relais.

			Variation 2018/2019
011	Charges à caractère général	4 383 127,17	-1,51%
012	Charges de personnel	8 520 182,76	1,82%
65	Autres charges de gestion	1 641 674,82	0,01%
66	Charges financières	102 951,98	603,25%
67	Charges exceptionnelles	6 406,47	-72,01%
014	Atténuations de produits	463,00	-45,47%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		14 654 806,20	1,08%

I – B – LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits prévus en recettes réelles de fonctionnement ont été réalisés à hauteur de 104.02 %, soit un montant de 19 655 727.03 €. Cette hausse de 6.57% par rapport à 2018 s'explique essentiellement par les produits des cessions immobilières intervenues en 2019.

Sans ces dernières, les recettes réelles de fonctionnement ont baissé de -2.31% en 2019.

			Variation 2018/2019
70	Produits des services	1 462 172,76	-0,52%
73	Impôts et taxes	10 197 622,19	-3,23%
74	Dotations et participations	5 367 153,84	1,48%
75	Autres produits de gestion courante	358 058,46	15,00%
76	Produits financiers	31,00	3,33%
77	Produits exceptionnels (sauf cessions)	36 582,26	-83,39%
013	Atténuations de charges	135 145,67	-5,81%
Sous- total hors cessions		17 556 766,18	-2,31%
775	Produits des cessions	2 098 960,85	344,55%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		19 655 727,03	6,57%

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'épargne brute, à savoir excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 6 755 920.83 €.

II – A – LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

En 2019, les dépenses réelles d'investissement, d'un montant total de 6 618 405.46€, sont réparties de la façon suivante :

- Dette en capital	761 399.89 €
(intégrant le remboursement anticipé des emprunts économiques suite aux cessions des ateliers relais)	
- Programme d'investissement	5 805 068.19 €
- Divers	51 937.38 €

II – B – LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement 2019, d'un montant total de 2 144 122.63€, se décomposent comme suit :

- Ressources propres d'investissement (Taxe d'aménagement, Amendes de police)	139 390.55 €
- Subventions reçues	372 616.43 €
- Excédent de fonctionnement 2018 affecté à l'investissement	1 632 115.65 €
- Excédent d'investissement reporté 2018	7 040 969.35 €

Avant de se retirer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Monsieur Gilles AMANIEU, pour exercer la fonction de Président de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

A la demande de Monsieur AMANIEU, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2019, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

04-52-29062020- Budget Principal – Compte Administratif 2019 – Affectation du résultat 7-1

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2019 arrêté précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget principal dégage un excédent de fonctionnement de 3 647 692.93 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter à la section de fonctionnement du budget primitif 2020, article 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la totalité de l'excédent constaté, soit 3 647 692.93 €.

05-52-29062020 - Etat des subventions 2020 – Adoption 7-5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'état des subventions 2020, joint en annexe au rapport de présentation.

06-52-29062020 - Tableau des effectifs – Modification – Création de postes - Adoption 4-1

Afin de prendre en compte l'ouverture de classe pour la rentrée scolaire 2020/2021 à l'école André Marie, l'inscription d'un agent de la collectivité sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise dans le cadre d'une promotion interne, l'évolution du poste d'un agent suite à la réorganisation des salles Pierre de Coubertin et Richard Queillé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs au 1^e septembre 2020, comme suit :

- Création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Il est rappelé qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'accompagnement des nombreuses associations barentinoises, par la dotation de subventions, mais aussi par la mise à disposition d'équipements de qualité.

Il souligne la mobilisation des associations à l'occasion d'événements spécifiques, et cite notamment leur implication dans la programmation « Un été à BARENTIN ».

07-52-29062020 - Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 – Adoption 4-1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2020, annexé au rapport de présentation.

08-52-29062020 - Taux d'imposition 2020 – Fixation 7-1

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la revalorisation fixée par la loi de finances et la croissance de l'assiette imposable.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression de la taxe d'habitation, en 2020, le taux de cette taxe est gelé à hauteur de celui voté en 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et en particulier son article 16 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment son article 11 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2020 les taux votés en 2019 conformément à l'état 1259 joint en annexe au rapport de présentation :

- Taxe sur le Foncier Bâti	21.67%
- Taxe sur le Foncier non Bâti	39.04%
- Cotisation Foncière des Entreprises	23.04%

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation voté en 2019 est de 20.36%.

Monsieur le Maire souligne le choix de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition.

09-52-29062020 - Taxe locale sur la publicité extérieure – Evolution tarifaire 2021 7-1

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé d'appliquer les tarifs de droit commun et de porter le seuil d'exonération à 12 m² en ce qui concerne la surface cumulée des enseignes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 2333-12 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année »

Le taux de croissance applicable aux tarifs 2021 est de +1,5 % pour 2019 (source INSEE) portant le tarif de référence à 16,20 €/m².

Pour l'année 2021, les tarifs de droit commun pour les enseignes par tranche de superficie sont les suivants :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m²
- 32,40 € pour celles dont la superficie est comprise entre 12 m² et 50 m²
- 64,80 € pour celles dont la superficie est supérieure à 50 m²

Et les tarifs de droit communs applicables aux dispositifs publicitaires et pré enseignes par tranche de superficie sont les suivants :

- 16,20 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 32,40 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²
- 48,60 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 97,20 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2021 de droit commun comme présentés ci-dessus et décide de les appliquer avec un seuil d'exonération fixé à 12 m² en ce qui concerne la surface cumulée des enseignes.

10-52-29062020 - Budget Principal – Budget Primitif 2020 – Adoption 7-1

Le budget primitif 2020 a été élaboré sur la base des orientations générales présentées lors du débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Municipal le 15 juin dernier. Le budget reprend les résultats de clôture au 31 décembre 2019, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2019.

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le budget primitif qui s'équilibre, toutes sections confondues, à 29 955 635.61 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	19 125 000.00 €
Dépenses d'ordre	1 215 002.93 €
Total dépenses de Fonctionnement	20 340 002.93 €
Recettes réelles	16 691 910.00 €
Excédent de fonctionnement 2019	3 647 692.93 €
Recettes d'ordre	400,00 €
Total recettes de Fonctionnement	20 340 002.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	6 595 505.77 €
Dépenses d'ordre	60 400.00 €
Restes à réaliser de l'exercice 2019	2 959 726.91 €
Total dépenses d'Investissement	9 615 632.68 €
Recettes réelles	878 000.00 €
Recettes d'ordre	1 275 002.93 €
Excédent d'investissement 2019	5 669 598.78 €
Restes à réaliser de l'exercice 2019	1 793 030.97 €
Total recettes d'Investissement	9 615 632.68 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET	29 955 635.61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La préparation du budget 2020 a été fortement remise en cause par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, dont les conséquences sont difficilement prévisibles. L'économie des charges variables ne semble pas compenser les pertes de recettes et les nouvelles dépenses pour lutter contre la propagation du virus.

Afin de répondre aux mieux à cette situation, le budget primitif 2020 a été construit sur la base de dépenses imprévues en augmentation par rapport à 2019, conformément à l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale qui assouplit certaines règles budgétaires au bénéfice des collectivités territoriales, en portant notamment le plafond des dépenses imprévues à 15% des dépenses prévisionnelles de chaque section, contre 7.5% habituellement.

I/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 20 340 002.93 €, et se composent des chapitres suivants :

		BP 2020	Variation BP2019/BP2020
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 200 000 €	0.00%
Chapitre 012	Charges de personnel	9 070 000 €	3.07%
Chapitre 014	Atténuations de produits	50 000 €	-50.00%
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 900 000 €	3.26%
Chapitre 66	Charges financières	30 000 €	20.00%
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	20 000 €	0,00%
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	755 000 €	0,00%
Chapitre 022	Dépenses imprévues	2 100 000 €	180,00%
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	189 002.93 €	-53.16%
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 026 000.00 €	2.29%
TOTAL		20 340 002.93 €	+7.63%

La subvention versée au CCAS au titre de l'exercice 2020 s'élève à 950 000€, soit +5.55% par rapport à 2019, permettant notamment le financement d'une analyse des besoins sociaux.

II / LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 20 340 002.93 € et se composent des chapitres suivants :

		BP 2020	Variation BP2019/BP2020
Chapitre 013	Atténuations de charges	100 000 €	25.00%

Chapitre 70	Produits des services	1 000 000 €	-28.57%
Chapitre 73	Impôts et taxes	10 055 452 €	0.10%
Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	5 251 258 €	-0.83%
Chapitre 75	Autres produits de gestions	250 000 €	-7.40%
Chapitre 76	Produits financiers	200 €	-60,00%
Chapitre 77	Produits exceptionnels	35 000 €	-30,00%
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	3 647 692.93 €	107.85%
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	400 €	-50.00%
TOTAL		20 340 002.93 €	+7.63%

Concernant le chapitre 73 « Impôts et taxes », les bases de fiscalité directe locale sont revalorisées. Depuis la loi de finances pour 2018, la revalorisation relève d'un calcul qui correspond au taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

L'augmentation forfaitaire des bases s'élève à 1.2% pour 2020.

L'état 1259 notifié intègre cette revalorisation ainsi qu'un léger dynamisme des bases communales.

Le budget primitif 2020 a été construit sur la base d'une reconduction des taux d'imposition 2019, taux inférieurs aux taux moyens communaux constatés au niveau départemental.

A noter, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, en 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui voté en 2019, pour mémoire 20.36%.

	Taux 2020
Taxe d'habitation	Réforme Taxe habitation
Taxe foncière (bâti)	21,67%
Taxe foncière (non bâti)	39,04%
CFE	23,04%

Le produit fiscal attendu pour 2020 s'élève 4 931 030 €, conformément à l'état 1259.

Pour le chapitre 74 « dotations, subventions, participations », les dispositifs de péréquation verticale au niveau national, progression de la DSU et de la DNP, permettront de compenser cette année la baisse de la dotation forfaitaire (-1.68 % pour un montant de 2 519 639€), dont les montants notifiés sont respectivement de 1 647 105€ et 70 668€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 9 615 632.68 €, en y intégrant l'excédent net global issu de l'exercice 2019, 4 502 902.84 €.

Les ressources propres externes

Les ressources propres externes de la commune se composent :

- Du produit Taxe d'Aménagement pour un montant évalué à 80 000 €.
- Du Fonds de Compensation de la T.V.A., basé sur les réalisations d'investissement constatées au compte administratif 2017, est estimé à 750 000 €.
- Du produit des amendes de police pour un montant estimé de 28 000 €.
- Du produit des cessions pour 20 000 €.

Les dépenses d'investissement

La gestion de la dette :

Le remboursement de la dette pèse peu sur le budget communal.

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû s'élève à 241 101.19€.

Par ailleurs, la fin des mises à dispositions au 15 juillet 2020 des ateliers relais situés au parc d'activités du Mesnil-Roux au profit de la CCCA entraînent le transfert de deux contrats de prêt, dont le capital restant s'élève à 492 855.65 €. Cette dette économique fera l'objet d'un remboursement anticipé dès que les dernières cessions seront réalisées, au plus tard au 31 décembre 2020.

Malgré le transfert de cette dette économique, le niveau d'endettement de Barentin reste inférieur aux communes de la même strate.

Le programme d'investissement :

En section d'investissement, les mouvements d'ordre s'élèvent à 60 400 € en dépenses et 1 275 002.93 € en recettes, intégrant le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » équivalent au chapitre 023, soit 189 002.93 €.

Après le remboursement du capital de la dette pour un montant de 210 000 € et les dépenses imprévues (480 505.77 €), le disponible pour le programme d'investissement 2020 s'élève à **5 905 000 €** (hors restes à réaliser), soumis à votre vote, et se déclinant ainsi par opération :

Opérations		Crédits 2020
101	Acquisition matériel mobilier informatique	650 000 €
102	Equipements sportifs	170 000 €
103	Programme d'aménagement urbain	2 450 000 €
103	Programme de restauration du patrimoine	50 000 €
104	Bâtiments communaux	1 900 000 €
105	Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée	95 000 €
134	Friche Badin	590 000 €
TOTAL		5 905 000 €

Comme indiqué dans le débat d'orientation budgétaire présenté le 15 juin 2020, le programme d'investissement 2020 s'articulera autour de plusieurs d'axes prioritaires :

-La transition écologique : la commune réalisera un diagnostic énergétique des bâtiments communaux, permettant de définir le plan d'investissement de performance énergétique. Par ailleurs, des études seront également lancées pour l'aménagement du parc Badin.

- L'accessibilité : la commune réalisera des travaux de mise aux normes favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite tant dans les bâtiments communaux que sur les voiries.

- L'éducation : la commune mènera des travaux de rénovation et d'entretien des écoles, et équipera chacune des écoles d'outils numériques performants.

- Le sport : la commune réalisera des travaux dans les infrastructures sportives afin de garantir une meilleure pratique des activités.

- La sécurité : les bâtiments communaux seront équipés de vidéo protection.

- Les services à la population : une ludothèque sera créée au sein de la médiathèque Pierre Mendès France. La commune lancera également un appel à projets pour la construction d'une nouvelle structure sur le terrain situé rue Emile Zola. Cet ensemble immobilier accueillera, à terme, les locaux du PAJ ainsi que ceux de la Croix-Rouge et de la Mission Locale.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de services qui ont élaboré le présent budget dans un temps imparti.

Il souligne la gestion saine et rigoureuse des précédentes municipalités dans la trajectoire du désendettement et la prise en compte de la crise sanitaire qui a généré des dépenses nouvelles et des pertes de recettes, mais également l'importance de choix prudents pour les mois à venir dans l'expectative de la crise économique qui se profile.

Il rappelle les engagements pris lors de la campagne électorale et les orientations majeures à mener au cours du mandat, et tout particulièrement la transition numérique, la transition démographique, la transition démocratique et la transition écologique, sur ce dernier point la réalisation d'un diagnostic énergétique des structures municipales sera lancé pour permettre de définir un plan d'investissement de performance énergétique et de planifier les travaux afférents sur l'ensemble des structures sportives, des écoles et des bâtiments municipaux.

Il évoque l'aménagement du parc Badin dont le projet sera défini en association avec les habitants, et également les mises aux normes en matière d'accessibilité sous toutes ses formes avec l'adhésion de la ville à la charte « Ville handicap ».

S'agissant de l'éducation, il remercie tout d'abord l'ensemble des intervenants qui se sont rendus dans les établissements scolaires pour en définir les besoins. Il annonce que les 51 classes seront dotées d'un écran numérique, matériel des plus innovants dont très peu de structures sont dotées.

Dès la rentrée de septembre, 16 classes en seront équipées, la municipalité souhaitant le meilleur pour les élèves barentinois, a engagé 300 000 € dans ce projet.

Les bâtiments communaux seront ensuite dotés de système de vidéo protection afin de parer les dégradations et les actes de vandalisme.

En matière d'équipements sportifs, les travaux nécessaires seront identifiés et planifiés, de nombreuses subventions d'équipement sont sollicitées pour accompagner les associations notamment dans l'organisation des évènements.

Dans le domaine de la culture, la création d'une ludothèque au sein de la bibliothèque médiathèque sera mise en place et effective dès le mois d'octobre 2020.

La construction d'un nouvel édifice est prévue rue Emile Zola qui accueillera le PAJ, la banque alimentaire, la mission locale et la Croix Rouge.

S'agissant du CCAS une analyse des besoins sociaux est en cours d'élaboration et permettra d'orienter la solidarité. La commune va adhérer au réseau francophone « villes amies des aînés ».

Il rappelle également la responsabilité de la commune en terme d'emploi, et souligne le recours aux contrats d'apprentissage et le développement des « jobs d'été », le prochain forum accueillera par ailleurs des acteurs économiques qui pourront proposer des stages et emplois.

Il conclut en remerciant l'ensemble des services et les élu(e)s qui ont contribué à la préparation de ce premier budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet du budget primitif 2020 qui s'équilibre, toutes sections confondues, à 29 955 635.61 €.

11-52-29062020 - Formation des élus – Modalités 8-6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2123-12 et L 2123-13 ;

Considérant l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités financières suivantes pour l'exercice 2020 :

➤ Crédit global annuel	10 000 €
➤ Répartition par Conseiller Municipal	300 €

Les prises en charges individuelles seront décidées par Monsieur le Maire.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune et annexé au compte administratif sera présenté au Conseil Municipal en fin d'exercice.

12-52-29062020 - Plan de formation 2020 – Adoption 8-6

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, la commune doit proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

Le plan de formation recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour de deux axes principaux :

- 1°) application de la réglementation en matière de formation obligatoire
- 2°) aide au développement des compétences de l'agent

Il prend donc en compte l'ensemble des actions de formation prévue par la loi du 19 février 2007 :

- intégration et professionnalisation
- perfectionnement
- préparation aux concours et examens professionnels
- identification des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Le dispositif de formation est défini par la loi n° 84-594 du 12 juillet 2015 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Différents objectifs :

- 1 - adapter l'agent stagiaire à son premier poste de travail :
 - par la formation d'intégration,
 - par l'individualisation de cette formation,
 - par sa professionnalisation,

2 - répondre aux attentes et aux besoins des agents tout au long de leur carrière afin qu'ils s'adaptent aux exigences du service public, aux évolutions techniques ainsi qu'aux méthodes de travail,

3 - donner aux agents l'accès aux différents concours par une préparation appropriée pour chacun d'entre eux, en tenant compte des nécessités de services et des perspectives de nomination dans la collectivité.

4 - développer la formation de professionnalisation du fait de son caractère obligatoire, établir un mode de communication entre le service formation RH, les cadres et les agents afin de leur présenter l'intérêt de la formation,

5 - permettre à chacun d'actualiser et de compléter ses connaissances du fait d'une perpétuelle évolution, en développant la formation continue tout au long de la carrière et en établissant un lien entre les actions de formation et la pratique professionnelle,

6 - informer, communiquer aux agents des différentes catégories de l'intérêt d'accéder aux cadres d'emploi supérieurs afin de progresser dans l'échelle sociale.

Le plan de formation 2020 s'articule autour de 2 axes, les formations statutaires obligatoires et les formations facultatives, selon le document joint en annexe au rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent plan de formation pour l'année 2019.

13-52-29062020 - Validation des orientations de la collectivité sur la création de contrats d'apprentissage 4-4

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 611-1 et suivants, R6222-1 et suivants et D 6222-26 et suivants relatifs à l'apprentissage, et ses articles L 3261-2 et R 3261-1 ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les personnes disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité et les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises. C'est un dispositif reconnu pour favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires.

Considérant que plusieurs étapes sont incontournables pour concrétiser un contrat d'apprentissage. En parallèle de la définition des besoins qui voit le recensement et la définition des besoins des services, il est procédé à l'identification et la désignation d'un maître d'apprentissage qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé. Le projet est ensuite présenté au Comité Technique pour avis avant création du poste et procédure de recrutement.

Considérant que la rémunération de l'apprenti(e) varie selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation. Pour chacun des contrats proposés, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (FIPHFP,...).

Considérant qu'en tant qu'agent salarié de la collectivité, l'apprenti(e) bénéficie d'une prise en charge par l'employeur des titres d'abonnements dans les conditions prévues par le code du travail ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les orientations ci-dessus exposées sur le recours à l'apprentissage.
- autorise le versement de la prise en charge d'abonnement transport au titre du contrat d'apprentissage signé dans les conditions fixées par le Code du Travail.
- autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif et notamment les demandes d'agrément de la collectivité comme structure d'accueil d'apprentis

Monsieur le Maire précise que 4 personnes seront prochainement accueillies en contrat d'apprentissage dans les services de la commune.

14-52-29062020 - Instauration d'une prime au profit des fonctionnaires mobilisés sur site dans le contexte sanitaire du COVID-19 – Attribution – Autorisation 4-1

Le Gouvernement a prévu la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents soumis à des conditions particulières de travail pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

Le versement de cette prime est notamment possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent. Cette prime, non reconductible est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Afin de prendre en compte l'engagement des agents dans le cadre du plan de continuité des activités, il est proposé d'instaurer cette prime pour les agents ayant exercé leurs missions en télétravail, en présentiel, et en présentiel au contact du public.

Le montant de la prime est fixé à 1 000 € par agent, proratisé forfaitairement au temps de travail effectif (déduction faite des congés et des jours d'arrêt maladie).

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de BARENTIN qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- de retenir le taux n°3 fixant à 1 000 € le montant maximum de la prime.

Il salue le formidable travail et la mobilisation des agents municipaux lors de l'émergence de besoins spécifiques et en période exceptionnelle aussi particulière que la crise sanitaire du Covid19.

15-52-29062020 - Transport dans le cadre des activités communales – Marché de services – Mise en appel d'offres – Autorisation 1-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier l'article L2124-1 ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

Considérant le besoin pour la commune d'assurer un transport collectif pour les activités communales ;

Considérant que le marché transport dans le cadre des activités communales arrivera à échéance au 31 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'organiser une procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois à compter du 1er janvier 2021, pour un montant maximum annuel de 300 000 € H.T. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2024.

- Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la commission d'appel d'offres.

16-52-29062020 - Titres restaurant - Marché de services – Mise en appel d'offres – Autorisation 1-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier l'article L2124-1 ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

Considérant que les agents communaux bénéficient, depuis 2011, de titres restaurant avec une participation à hauteur de 50% de la valeur faciale ;

Considérant que le marché de titres restaurant arrivera à échéance au 31 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'organiser une procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2021. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2024.

- Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la commission d'appel d'offres.

17-52-29062020 - Entretien du réseau pluvial, des bassins de rétention pluviaux et du réseau d'eaux usées – Marché de services – Mise en appel d'offres – Autorisation 1-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier l'article L2124-1 ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

Considérant que le marché d'entretien du réseau pluvial, des bassins de rétention pluviaux et du réseau d'eaux usées arrivera à échéance au 31 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'organiser une procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2021. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2024

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la commission d'appel d'offres.

18-52-29062020 - Garderie périscolaire et péricentre - Année scolaire 2020/2021 – Tarifs – Adoption 7-10

Après avis de la 2^{ème} commission « Education » réunie le 23 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour l'année scolaire 2020/2021, de maintenir le tarif forfaitaire de la garderie périscolaire et péricentre à 1.5 € le matin, 2 € le soir, 2.75 € la journée, et de porter le prix de l'abonnement de 11,80 € à 12 € pour le premier enfant, et de 5.90€ à 6 € pour les suivants.

19-52-29062020 - Garderie périscolaire et péricentre – Année scolaire 2020/2021 - Règlement Intérieur – Adoption 3-5

Après avis de la 2^{ème} commission « Education » réunie le 23 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Règlement Intérieur de la garderie périscolaire et péricentre, joint en annexe au rapport de présentation.

20-52-29062020 - Cantine scolaire – Centre de loisirs – Séjours de vacances – Classes de découverte – Année scolaire 2020/2021 - Tarifs – Adoption 7-10

Le prix de revient maximum pour les classes vertes est porté de 78€ à 82 € et celui concernant les classes de neige est porté de 88€ à 92 €.

Le montant de la bourse pédagogique est maintenu à 67 € par classe et par jour.

En ce qui concerne les classes de découverte et les séjours de vacances, les familles concernées par le départ la même année de plusieurs enfants pour une même activité, bénéficient dès le deuxième, du tarif immédiatement inférieur à celui du premier et ainsi de suite à concurrence du tarif de 10%.

Tarifs barentinois

QUOTIENT FAMILIAL		CANTINE		CENTRE DE LOISIRS		CLASSE DECOUVERTE	SEJOURS VACANCES
		TAUX D'EFFORT	TARIF	TAUX D'EFFORT	TARIF		
A	Inférieur à 317.77€		0.75€		1.61€	Pour 14 jours, prix de revient maximum : <u>Classe verte</u> : 82 €/Jour <u>Classe de neige</u> : 92 €/Jour PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION FAMILLE
B	De 317.77€ à 622.59€	0.002392	0.76€ à 1.49€	0.005098	1.62€ à 3.17€	10%	10%
C	De 622.60€ à 929.85€	0.002409	1.50€ à 2.24€	0.005108	3.18€ à 4.75€	20%	20%
D	De 929.86€ à 1235,60€	0.002420	2.25€ à 2.99€	0.005119	4.76€ à 6.32€	30%	30%
E	De 1235.61€ à 1536.20€	0.002429	3.00€ à 3.73€	0.005123	6.33 à 7.87€	40%	40%
F1	De 1536.21€ à 1843.09€		3.74€		7.88€	50%	50%
						60%	60%

F2	De 1843.10€ à 2150,27€		3.74€		7.88€	60%	70%
F3	De 2150.28€ à 2488.77€		3.74€		7.88€	60%	80%
F4	De 2488.78€ à 2658.71€		3.74€		7.88€	60%	90%
F5	Supérieur à 2658.71€		3.74€		7.88€	60%	100%

Tarifs hors commune

QUOTIENT FAMILIAL		CANTINE		CENTRE DE LOISIRS		CLASSE DECOUVERTE
		TAUX D'EFFORT	TARIF	TAUX D'EFFORT	TARIF	
G1	Inférieur à 929.85€		3.76€		16.58€	60%
G2	De 929.85€ à 1138.65€	0.004054	3.77€ à 4.62€	0.017841	16.59€ à 20.31€	
G3	De 1138.66€ à 1339.13€	0.004066	4.63€ à 5.45€	0.017845	20.32€ à 23.90€	
G4	Supérieur à 1339.13€		5.46€		23.91€	

Madame OUARRAOU rappelle le changement de tarifs lors de la rentrée 2016/2017 et précise que le coût réel du repas s'élève à 7,56 €, les tarifs proposés respectant le taux d'inflation de 1,1%

Après avis de la 2^{ème} commission « Education » réunit le 23 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions tarifaires ci-dessus énoncées à compter du 1^{er} septembre 2020.

21-52-29062020 - Cuisine centrale – fourniture de repas à la commune de Sainte-Austreberthe – Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 – Autorisation 7-1

Depuis la rentrée scolaire 2002, la ville de BARENTIN assure la fourniture des repas servis dans le restaurant scolaire de l'école de la commune de SAINTE AUSTREBERTHE.

Après avis de la 2^{ème} commission « éducation » réunie le 23 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le prix actuel de la prestation au profit de la commune de Sainte-Austreberthe, compte tenu du fait que ce prix de 6.10 € est aujourd'hui supérieur au montant cumulé des frais de fabrication et des frais de transport, le coût de service étant à la charge de la commune de Sainte-Austreberthe.

22-52-29062020 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2019 – Rapport 7-1

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014, et notamment son article 11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;

Considérant que la commune de Barentin est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ;

Il convient de présenter, au cours de l'exercice précédent, au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises dans le domaine du développement social urbain.

En 2019, la Ville de Barentin a été éligible pour un montant de 1 611 204 €.

A ce titre plusieurs actions ont pu être réalisées dont principalement :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 900 000€.

- Le versement de subventions de fonctionnement aux associations intervenant sur le territoire communal pour un montant de 147 215 €.
- Les dépenses engagées dans le cadre de la politique de la ville pour un montant de 9 047.27 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2019.

23-52-29062020 - Contrat de ville 2015-2020 - Quartier Lalizel – Approbation de la programmation annuelle des actions conduites sur le quartier Lalizel financées dans le cadre des interventions des crédits politique de la ville de l'exercice 2020 8-5

La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion sociale, initie une refondation profonde de la politique de la ville, en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires.

Les orientations du contrat de ville sont déclinées autour de 3 piliers :

- La cohésion sociale (Action sociale, Animation, Prévention, Santé, Education, Sport).
- L'habitat et le cadre de vie.
- L'emploi et le développement économique.

Les questions liées « à la jeunesse, à l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les discriminations, et les valeurs de la république et de la citoyenneté » font l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

Les objectifs stratégiques (OS) et les objectifs opérationnels (OP) du contrat de ville signé le 15 septembre 2015, et de son avenant adopté par le Conseil municipal le 6 février 2020, servent de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors des appels à projets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la programmation annuelle des actions conduites sur le quartier Lalizel, fixée dans le cadre des interventions des crédits politique de la ville au titre de l'exercice 2020, sous réserve de modifications, et ce, après approbation du Comité Technique et du Comité de Pilotage.

La programmation était jointe en annexe au rapport de présentation.

24-52-29062020 - Contrat de Ville - Quartier Lalizel - Demande de subvention auprès l'agence Nationale de la Cohésion et des territoires Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (ANCT) pour l'action portée par la Ville – Autorisation 8-5

Le quartier Lalizel de la commune de Barentin est entré dans la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville visant la requalification du quartier retenu prioritaire.

Au titre de la programmation annuelle d'actions spécifiques financées dans le cadre des interventions des crédits Politique de la ville sur l'exercice 2020, et conformément aux orientations définies dans le contrat de ville, la commune de Barentin est directement engagée dans des actions de médiation culturelle, à destination des habitants du quartier Lalizel, et ce selon le tableau de programmation annexé au précédent rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès De l'agence Nationale de la Cohésion et des territoires Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (ANCT) pour une Résidence d'artistes « Féminin - Masculin Barentin » avec la Compagnie le Chat foin. Ce projet qui s'inscrit dans le pilier cohésion sociale – Amélioration du cadre de vie du contrat de ville, est piloté par le service culturel et le lycée Thomas Corneille en partenariat avec le CCAS, le Conseil Citoyen et la Médiathèque.

25-52-29062020 - Programmation "un été à Barentin" - Période juillet /août 2020 - tarifs - Adoption 8-9

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la programmation « Un été à Barentin » composé d'activités culturelles, sportives et de loisirs, pendant les mois de juillet et août 2020

Ce programme a été présenté à la commission « Vie culturelle » qui s'est réunie le jeudi 25 juin 2020.

Monsieur le Maire déclare le soutien de la commune aux artistes et le choix de cette programmation qui permettra à nombre d'entre eux de se produire à nouveau.

La programmation s'adresse à tout public, elle a été élaborée dans un souci de convivialité, de solidarité et de cohésion sociale, elle proposera des activités variées, sportives, expositions, cinéma, ateliers découvertes, patrimoine, etc ... gratuites pour la plupart, et offrira des distractions pour agrémenter l'été dans le contexte actuel difficile.

Le programme et les tarifs étaient joints en annexe au rapport de présentation.

26-52-29062020 - Programme culturel – Période allant du 1er septembre 2020 à fin juin 2021 – Tarifs – Adoption 8-9

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le programme culturel relatif à la période allant du 1^{er} septembre 2020 à fin juin 2021, ainsi que les tarifs afférents, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous contrats à intervenir.

Ce programme a été présenté à la commission « Vie culturelle » qui s'est réunie le jeudi 25 juin 2020.

Le programme et les tarifs étaient joints en annexe au rapport de présentation.

27-52-29062020 - Communauté de Communes Caux Austreberthe – Marchés Publics – Convention de mise à disposition de service – Signature – Autorisation 5-7

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune a la possibilité de mettre à disposition tout ou partie d'un service à l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

A l'occasion de la réflexion en cours sur le schéma de mutualisation, et suite aux différentes compétences transférées, la Communauté de Communes Caux Austreberthe (CCCA) a sollicité la commune de Barentin pour une mise à disposition des moyens communaux relatifs à la passation et au suivi des marchés publics.

Une convention doit être conclue, après avis des comités techniques compétents, pour définir les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours). Le coût unitaire comprend les charges de personnel ainsi que le coût du logiciel métier et ses outils, sur la base des dépenses constatées l'année en cours.

A titre prévisionnel, le nombre d'unités de fonctionnement est estimé à l'équivalent d'un jour par semaine.

Une première convention a été signée en 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-4-1 et D 5211-16 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 mars 2019 ;

Considérant que la convention de mise à disposition du service Marchés publics avec la CCCA est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Marchés publics avec la CCCA pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020.

28-52-29062020 - Bibliothèque médiathèque Pierre Mendès France - Convention avec la Communauté de Communes Caux Austreberthe – Signature – Autorisation 5-7

Les tarifs d'abonnement de la bibliothèque médiathèque Pierre Mendès France sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre d'une convention signée le 15 juillet 2003, les communes membres de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe peuvent bénéficier du tarif réduit consenti aux barentinois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux 2020 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention signée le 1^{er} juillet 2003 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec la CCCA la convention fixant les modalités financières des abonnements des habitants des communes de Limésy, Pavilly, Goupillères, Sainte-Austreberthe, Bouville, Blacqueville, Villers-Ecalles, Emanville, à la bibliothèque médiathèque Pierre Mendès France.

La convention était jointe en annexe au rapport de présentation.

29-52-29062020 - Logement communal situé 147 rue du 19 mars 1962 – Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre optique – Signature - Autorisation 2-2

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique le Syndicat Mixte Seine Maritime Numérique sollicite l'autorisation de la ville de Barentin pour effectuer un câblage en domaine privé de l'immeuble abritant un logement communal situé au 147 rue du 19 mars 1962.

La convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans un immeuble de logements en vue de fournir des services de communications électroniques.

Elle laisse entièrement libre de choisir un fournisseur d'accès internet pour un raccordement à la fibre optique dès que le logement sera éligible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande du Syndicat Mixte Seine Maritime Numérique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention approuvant les caractéristiques du projet.

La convention était jointe en annexe au rapport de présentation.

30-52-29062020 - Equipement situé boulevard de Normandie, parcelle cadastrée BM37 – Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre optique– Signature - Autorisation 2-2

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique le Syndicat Mixte Seine Maritime Numérique sollicite l'autorisation de la ville de Barentin pour effectuer un câblage en domaine privé sur la parcelle cadastrée BM 37 abritant le surpresseur d'eau potable situé boulevard de Normandie.

La convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans un immeuble de logements en vue de fournir des services de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande du Syndicat Mixte Seine Maritime Numérique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention approuvant les caractéristiques du projet.

La convention était jointe en annexe au rapport de présentation.

31-52-29062020 – Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants 5-3

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double,

La liste doit donc comporter 32 noms (pour les communes de plus de 2000 habitants).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la liste de présentation suivante :

Contribuables barentinois :

Mme DARGENT Véronique
M. NEUBAUER Jean-Louis
M. BRACHAIS Marc
M. POURCIN Charles
M. DRAPIER Bruno
M. BLED Claude
M. BLIN Patrice
M. FREMEAUX Jean-Paul
M. CALISIR Ughur
M. HAUVILLE Jean-Luc
M. OUJBIR Mohamed
M. LEVILLAIN Eric
M. LETELLIER Stéphane
Mme BOULET Julie
M. HANIN Dominique
M. BOUILLON Christian

M. LETHUILLIER Jean-Michel
Mme POCHETAT Evelyne
M. LESUEUR Michel
Mme PAON Lydia
M. LEVESQUE Manuel
M. DOUILLET Charles
M. BOUTET Paul
Mme TANNAY Martine
M. ROUSSEL Alain
Mme BOUSSENART Claire
M. BALCON Jean-François
M. FONTAINE Emmanuel
M. RIDEL Rémi
M. BOULENGER Daniel
M. SERY Serge
M. NIVELLE Didier

32-52-29062020 - SA HLM Groupe Immobilier 3 F IBS – Le Hamelet - Modernisation de la chaufferie gaz et installation d'une chaufferie biomasse – Prêt PAM - Garantie de la ville – Accord de principe 7-3

Afin de financer l'opération de travaux de modernisation de la chaufferie gaz et l'installation d'une chaufferie biomasse sur le site du Hamelet, la SA HLM Groupe Immobilier 3 F IBS envisage de contracter un prêt PAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite dès à présent l'accord de principe de la commune sur la garantie dudit prêt d'un montant de 228 977 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un accord de principe sur la garantie de cet emprunt à hauteur de 100%.

Le tableau de financement était joint en annexe au rapport de présentation.

33-52-29062020 - Parc d'activités du Mesnil-Roux – Atelier relais France WATT situé 436 boulevard de Normandie – Fin de la mise à disposition au profit de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe - Autorisation 3-5

L'atelier relais (anciennement France Watt) situé 436 Boulevard de Normandie sur la zone d'activités du Mesnil Roux à Barentin est actuellement vacant.

Le 20 décembre 2018, ce bien a fait l'objet d'une première promesse unilatérale de vente signée avec la société MODULAL consentie pour une durée expirant le 1^{er} juin 2019.

Un partenaire ayant fait défaut, une seconde promesse unilatérale de vente a été signée avec la société Avenir TP le 12 mars 2020 consentie pour une durée expirant le 30 septembre 2020.

Le bien ayant été mis à disposition au profit de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe dans le cadre du transfert de compétences imposé par la loi NOTRe et conformément à la délibération en date du 7 décembre 2017, il convient de le réintégrer dans la gestion communale en mettant fin à cette mise à disposition au 1er juillet 2020.

D'un commun accord entre la Commune de Barentin et la Communauté de Communes-Caux Austreberthe, il est convenu qu'aux termes de la cession, la Commune remboursera à la Communauté de Communes, le capital restant dû au 31 mars 2019, au prorata du loyer du bâtiment objet de la cession, correspondant aux contrats suivants :

- Prêt n°1208824 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Prêt n°A14112025 contracté auprès de la Caisse d'épargne.

Le cas échéant, les frais liés au remboursement anticipé seront à la charge de la commune, ainsi que la taxe foncière due depuis le 31 mars 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre fin à la mise à disposition de l'atelier relais susvisé à compter du 1er juillet 2020 et de rembourser à la Communauté de Communes Caux Austreberthe, les charges énoncées ci-dessus.

34-52-29062020 – Adhésion de la commune au réseau francophone des « Villes Amies des Aînés » – Décision - Autorisation 8-5

Face à la nécessité de la société en général, et aux villes en particulier, de s'interroger sur le vieillissement de la population, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) propose depuis 2006 une démarche dont l'objectif poursuivi est de créer un environnement urbain, matériel et social susceptible de promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé.

Cette démarche **Villes Amies des Aînés** porte le projet d'une qualité de vie quel que soit son âge dans une société ouverte et bienveillante et impulse une nouvelle manière d'intégrer les effets du vieillissement de nos populations, pour toutes les tranches d'âge de la vieillesse, d'abord en valorisant le rôle des générations, des personnes âgées elles-mêmes et en intégrant dans les politiques publiques le bon réflexe pour que les actes sociaux et les infrastructures soient pensés au service de tous et notamment des personnes les plus fragiles.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour la commune de Barentin de participer à cette dynamique et d'adhérer au réseau mondial de l'OMS et au RFVAA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et au réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;
- désigne Madame La Maire Adjointe en charge des seniors pour représenter la ville au sein de l'association et Monsieur le Maire Adjoint en charge des solidarités en qualité de suppléant ;
- décide de verser annuellement la cotisation fixée en fonction du nombre d'habitants, (En 2020, la cotisation sera de 300 €) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

La dépense sera inscrite au chapitre 011 « charges à caractère général », article 6281 « concours divers – cotisations » du budget communal.

35-52-29062020 - Société HLM LOGEAL IMMOBILIERE – Représentant d'un élu de la commune de BARENTIN au sein du Conseil d'Administration – Désignation 5-3

La commune de Barentin bénéficie d'un siège au Conseil d'Administration de la société HLM LOGEAL IMMOBILIERE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Dominique CHAÏB, représentante permanente de la commune de BARENTIN au sein du Conseil d'Administration de la société LOGEAL IMMOBILIERE.

36-52-29062020 - Bâtiments scolaires – Travaux de création de classe – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 7 février 2020 au titre de la DSIL 2020 ;

Considérant que la commune est éligible à la DSIL 2020 ;

Considérant que les travaux de création de classe sont susceptibles d'être subventionnés au titre de l'aide à la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 12 500 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 pour les travaux de création de classe à l'école André Marie, pour un montant estimé à 12 500 € H.T.

37-52-29062020 - Bâtiments scolaires – Travaux de création de classe – Demande de subvention – Département de Seine Maritime- Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique départementale en matière d'aide au maintien et au développement des établissements de l'enseignement public du 1^{er} degré, des garderies périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant que la commune est éligible à l'aide Départementale ;

Considérant que les travaux de création de classe sont susceptibles d'être subventionnés au titre de l'aide au maintien et au développement des établissements de l'enseignement public du 1^{er} degré, des garderies périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 12 500 € H.T. pour la création d'une classe à l'école André Marie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au Département de Seine Maritime au titre de l'aide au maintien et au développement des établissements de l'enseignement public du 1^{er} degré, des garderies périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement pour les travaux susvisés, pour un montant estimé à 12 500 € H.T.

38-52-29062020 - Divers bâtiments communaux – Travaux d'aménagement de sanitaires publics – Demande de subvention - Département de Seine Maritime- autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique départementale en matière d'entretien des bâtiments publics ;

Considérant que la commune est éligible à l'aide au maintien et au développement des bâtiments publics ;

Considérant que les travaux d'aménagements de sanitaires publics sont susceptibles d'être subventionnés au titre de l'aide au maintien et au développement des bâtiments publics ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 17 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au Département de Seine Maritime au titre de l'aide au maintien et au développement des bâtiments publics pour les travaux susvisés, pour un montant estimé à 17 000 € H.T.

39-52-29062020 - Divers bâtiments communaux – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 19 décembre 2019 au titre de la DETR 2020 ;

Considérant que la commune est éligible à la DETR 2020 ;

Considérant que les travaux de mise en accessibilité dans des bâtiments communaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre des travaux de mise en accessibilité ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 210 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux susvisés, pour un montant estimé à 210 000 € H.T.

40-52-29062020 - Divers bâtiments communaux – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 7 février 2020 au titre de la DSIL 2020 ;

Considérant que la commune est éligible à la DSIL 2020 ;

Considérant que les travaux de mise en accessibilité dans des bâtiments communaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre des travaux de mise en accessibilité ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 210 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 pour les travaux susvisés, pour un montant estimé à 210 000 € H.T.

41-52-29062020 - Divers bâtiments communaux – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux – Demande de subvention – Département de Seine Maritime – Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique départementale en matière d'aide en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments publics et des cimetières publics ;

Considérant que la commune est éligible à l'aide en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments publics ;

Considérant que les travaux de mise en accessibilité dans des bâtiments communaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre des travaux de mise en accessibilité ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 210 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au Département de Seine Maritime au titre de l'aide en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments publics pour les travaux susvisés, pour un montant estimé à 210 000 € H.T.

42-52-29062020 - Bâtiments scolaires– Travaux de vidéoprotection – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux- Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 19 décembre 2019 au titre de la DETR 2020 ;

Considérant que la commune est éligible à la DETR 2020 ;

Considérant que les travaux de vidéoprotection sont susceptibles d'être subventionnés au titre des travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 37 500 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour les travaux susvisés, pour un montant estimé à 37 500 € H.T.

43-52-29062020 - Bâtiments scolaires – Travaux de vidéoprotection des écoles – Demande de subvention - Département de Seine Maritime – Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique départementale en matière de sécurisation des espaces et bâtiments publics ;

Considérant que la commune est éligible à l'aide Départementale ;

Considérant que les travaux de vidéoprotection sont susceptibles d'être subventionnés au titre des travaux de sécurisation des espaces et des bâtiments communaux ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 37 500 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au Département de Seine Maritime au titre de l'aide de sécurisation des espaces et des bâtiments communaux pour les travaux susvisés, pour un montant estimé à 37 500 € H.T.

44-52-29062020 - Bâtiments scolaires – Travaux de vidéoprotection – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2334-42 ;

Vu l'appel à projets de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 7 février 2020 au titre de la DSIL 2020 ;

Considérant que la commune est éligible à la DSIL 2020 ;

Considérant que les travaux de vidéoprotection sont susceptibles d'être subventionnés au titre des travaux de sécurisation des bâtiments communaux ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 37 500 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 pour les travaux susvisés, pour un montant estimé à 37 500 € H.T.

45-52-29062020 - Divers bâtiments communaux – Audit énergétique des bâtiments communaux – Demande de subvention - ADEME- Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets de l'ADEME en date du 4 mai 2020 au titre de l'aide aux audits énergétiques dans les bâtiments ;

Considérant que les travaux de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de l'aide aux audits énergétiques dans les bâtiments ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 70 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention ADEME au titre de l'aide aux audits énergétiques dans les bâtiments pour les travaux susvisés, pour un montant estimé à 70 000 € H.T.

46-52-29062020 - Théâtre – Acquisition de matériels scéniques – Demande de subvention – Région Normandie – Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique régionale en matière d'aide à l'aménagement et l'équipement des lieux de spectacle et de création ;

Considérant que la commune est éligible à l'aide Régionale ;

Considérant que l'acquisition de matériels scéniques pour le théâtre est susceptible d'être subventionnée au titre de l'aide à l'aménagement et l'équipement des lieux de spectacle et de création ;

Considérant que le montant des acquisitions est estimé à 8 500 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention à la Région Normandie au titre de l'aide à l'aménagement et l'équipement des lieux de spectacle et de création pour les acquisitions susvisées, pour un montant estimé à 8 500 € HT.

47-52-29062020 - Bâtiments scolaires – Travaux de création d'abris à vélo dans les écoles – Demande de subvention – Département Seine Maritime- Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique départementale en matière d'aide au maintien et au développement des établissements de l'enseignement public du 1^{er} degré, des garderies périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant que la commune est éligible à l'aide Départementale ;

Considérant que les travaux de création d'abris à vélo dans les écoles sont susceptibles d'être subventionnés au titre de l'aide au maintien et au développement des établissements de l'enseignement public du 1er degré, des garderies périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 50 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au Département de Seine Maritime au titre de l'aide au maintien et au développement des établissements de l'enseignement public du 1er degré, des garderies périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement pour les travaux susvisés, pour un montant estimé à 50 000 € H.T.

48-52-29062020 - Divers bâtiments communaux – Audit énergétique des bâtiments communaux – Demande de subvention – Banque des Territoires- Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets de la Banque des Territoires en date du 15 juin 2020 au titre du « dispositif intracting » ;

Considérant que les travaux de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre du « dispositif intracting » ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 70 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention de la Banque des Territoires au titre du « dispositif intracting » pour les travaux susvisés, pour un montant estimé à 70 000 € H.T.

49-52-29062020 - Bâtiments scolaires – Acquisition d'équipement numérique – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux- Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 19 décembre 2019 au titre de la DETR 2020 ;

Considérant que la commune est éligible à la DETR 2020 ;

Considérant que l'équipement des écoles maternelles et primaires en écran interactif est susceptible d'être subventionné au titre des équipements informatiques ;

Considérant que le montant de l'acquisition est estimé à 250 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition susvisé, pour un montant estimé à 250 000 € H.T.

50-52-29062020 - Bâtiments scolaires – Acquisition d'équipement numérique – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 7 février 2020 au titre de la DSIL 2020 ;

Considérant que la commune est éligible à la DSIL 2020 ;

Considérant que l'équipement des écoles maternelles et élémentaires en écran interactif est susceptible d'être subventionné au titre des équipements informatiques ;

Considérant que le montant de l'acquisition est estimé à 250 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 pour l'acquisition susvisé, pour un montant estimé à 250 000 € H.T.

51-52-29062020 - Divers bâtiments communaux – Travaux de restructuration de la Maison des Associations – Demande de subvention – Département de Seine Maritime – Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique départementale en matière d'aide au maintien et au développement des locaux d'animation polyvalents ;

Considérant que la commune est éligible à l'aide Départementale ;

Considérant que les travaux de restructuration de la Maison des Associations sont susceptibles d'être subventionnés au titre de l'aide au maintien et au développement des locaux d'animation polyvalents ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 30 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au Département de Seine Maritime au titre de l'aide au maintien et au développement des locaux d'animation polyvalents pour les travaux susvisés, pour un montant estimé à 30 000 € H.T.

52-52-29062020- Bibliothèque/médiathèque – Création d'une ludothèque – Demande de subvention - Département de Seine Maritime – Autorisation 7-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique départementale en matière d'aide en faveur des bibliothèques et médiathèques publiques ;

Considérant que la commune est éligible à l'aide Départementale ;

Considérant que l'acquisition de mobilier et de documents pour la création d'une ludothèque est susceptible d'être subventionnée au titre de l'aide en faveur des bibliothèques et médiathèques publiques ;

Considérant que le montant des acquisitions est estimé à 41 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au Département de Seine Maritime au titre de l'aide en faveur des bibliothèques et médiathèques publiques pour les acquisitions susvisées, pour un montant estimé à 41 000 € H.T.

Monsieur le Maire fait état de l'importance de toutes les délibérations de ce conseil Municipal, qui concrétisent la volonté manifeste d'engager la relance de l'activité des artistes, des entreprises et des artisans.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prend la parole et propose au Conseil Municipal de décerner la Médaille de la Ville à Monsieur Michel LUREL, qui a fait une longue carrière au sein de la commune de BARENTIN, et qui, hormis ses qualités professionnelles, a fait preuve d'un dynamisme remarquable, tant dans la vie associative à laquelle il a consacré une grande partie de sa vie, il est à l'origine de la « Fête des fleurs » organisée le 8 mai, qu'en sa qualité de Président de l'Amicale du personnel communal.

Il déclare que cette gratification permet ainsi de marquer la reconnaissance de la commune.

Le Secrétaire

Quentin DOUALLE

